Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-022

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2018

Sommaire

DDCS86

86-2018-02-23-001 - Arrêté 006 modifiant l'arrêté 2017/DDCS/PECAD/097 du 11/09/2017 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. (1 page) Page 3

DDT 86

86-2018-02-27-001 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-103 portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE). (2 pages) Page 5

86-2018-02-27-002 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-104 portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE). (2 pages) Page 8

86-2018-02-27-003 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-105 portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE). (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires

86-2018-02-22-004 - Arrêté n° 2018-DDT-100 en date du 22 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral 2017-DDT-560 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la Circonscription n° 11 (2 pages) Page 14

86-2018-02-22-003 - Arrêté n° 2018-DDT-99 en date du 22 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral 2017-DDT-559 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la circonscription n°10 (2 pages) Page 17

86-2018-02-22-005 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant Reconstruction du CSP à Saint Eloi commune de Poitiers (2 pages) Page 20

DRFIP

86-2018-02-26-004 - DDFIP86 horaires ouverture au public T (4 pages) Page 23

Préfecture de la Vienne

86-2018-02-26-001 - Arrete 084 du 26 fevrier 2018 Nouvelle enseigne BLANCHARD Pompes Funèbres - Marbrerie (2 pages) Page 28

86-2018-02-26-002 - Arrete 085 du 26 fevrier 2018 nouvelle adresse Pompes Funèbres du Montmorillonnais à compter du 1er avril 2018 (2 pages) Page 31

86-2018-02-22-002 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne (5 pages) Page 34

UT DIRECCTE

86-2018-02-26-003 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne (2 pages) Page 40

86-2018-01-24-002 - Décision relative à la représentation de la DIRECCTE au sein des observatoires départementaux de la négociation collective (1 page) Page 43

DDCS86

86-2018-02-23-001

Arrêté 006 modifiant l'arrêté 2017/DDCS/PECAD/097 du 11/09/2017 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX DROITS

ARRÊTÉ n° 2018/DDCS/PECAD/006

en date du 23 FEV. 2018

modifiant l'arrêté n°2017/DDCS/PECAD/097 du 11 septembre 2017 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.472-5-3 relatif à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU la lettre du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Poitiers, en date du 23 janvier 2018, désignant Monsieur Vladimir VUKADINOVIC, vice-procureur placé en charge du service civil du Parquet, pour le représenter au sein de la commission départementale d'agrément susmentionnée ;

VU l'arrêté DDCS/PECAD/097 en date du 11 septembre 2017 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Vladimir VUKADINOVIC, vice-procureur placé en charge du service civil du Parquet, est désigné par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Poitiers pour le représenter au sein de la commission départementale d'agrément susvisée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 23 FEV. 2018

La préfète,
Isabelle DILHAC

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

DDT 86

86-2018-02-27-001

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-103 portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-103

en date du 26 février 2018

portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1, L.212-2, L.213-1 et R.212-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la demande de M. Nicolas DAVIGNON né le 24 janvier 1995 ;

CONSIDÉRANT le dossier complet ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

– ARRÊTE –

Article 1 : L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer correspondant au CCP1 (former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur, obtenu le 22 novembre 2017), n° **T 18 086 0001 1** est délivrée à M. Nicolas DAVIGNON, le **26 février 2018**.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer est de douze mois non renouvelable à compter de la date de sa délivrance.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
L'Adjointe au chef d'unité éducation routière,

Emmanuelle DOMZALSKI

DDT 86

86-2018-02-27-002

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-104 portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-104

en date du 26 février 2018

portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1, L.212-2, L.213-1 et R.212-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la demande de Mme Delphine AUMONT née le 26 juin 1991 ;

CONSIDÉRANT le dossier complet ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

– ARRÊTE –

Article 1 : L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer correspondant au CCP1 (former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur, obtenu le 22 novembre 2017), n° **T 18 086 0002 1** est délivrée à Mme Delphine AUMONT, le **26 février 2018**.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer est de douze mois non renouvelable à compter de la date de sa délivrance.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
L'Adjointe au chef d'unité éducation routière,

Emmanuelle DOMZALSKI

DDT 86

86-2018-02-27-003

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-105 portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-105

en date du 26 février 2018

portant autorisation temporaire et restrictive d'exercer la profession d'enseignant de la conduite (ATRE).

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1, L.212-2, L.213-1 et R.212-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la demande de Mme Karine JOYEUX née le 30 juillet 1973 ;

CONSIDÉRANT le dossier complet ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

– ARRÊTE –

Article 1 : L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer correspondant au CCP1 (former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur, obtenu le 22 novembre 2017), n° **T 18 086 0003 1** est délivrée à Mme Karine JOYEUX, le **26 février 2018**.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer est de douze mois non renouvelable à compter de la date de sa délivrance.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
L'Adjointe au chef d'unité éducation routière,

Emmanuelle DOMZALSKI

Direction départementale des territoires

86-2018-02-22-004

Arrêté n° 2018-DDT-100 en date du 22 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral 2017-DDT-560 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la Circonscription n° 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2018 - DDT - 100
En date du 22 FEV. 2018

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Modifiant l'arrêté préfectoral 2017-DDT-560 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la **Circonscription n° 11**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 427.1 à L 427.9 et R 427-1 à R 427-24 et R 422-88 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-560 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la circonscription n°11, Monsieur Francis GUILLARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-64 du 16 février 2018 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la circonscription n°12, Monsieur Thierry GUILLEMIN ;

Vu l'avis du président de la Fédération Départemental des Chasseurs de la Vienne en date du 31 janvier 2018

Considérant l'article L 427.1 du code de l'environnement prévoyant que des lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative ;

Considérant la modification de circonscription pour la commune de LUSSAC LES CHATEAUX, affectée à la circonscription n°12 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté 2017-DDT-560 en date du 20 juin 2017 sus-visé est modifiée comme suit :

Monsieur Francis GUILLARD, lieutenant de louveterie demeurant lieu-dit «Les Plaix» - 86150 QUEAUX est chargé d'organiser des battues administratives sur les communes d'ADRIERS, ASNIERES SUR BLOUR, ASNOIS, AVAILLES LIMOUZINE, CHAPELLE BATON (LA), CHARROUX, CHATAIN, GOUEX, ISLE JOURDAIN (L'), JOUSSE, LUCHAPT, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MILLAC, MOUSSAC, MOUTERRE SUR BLOURDE, NERIGNAC, PAYROUX, PERSAC, PRESSAC, QUEAUX, ST MARTIN L'ARS, SURIN, USSON DU POITOU et VIGEANT (LE) dont les réserves de chasse et de faune sauvage, les territoires en opposition à la chasse par conviction personnelle ainsi qu'aux abords immédiats.

Le périmètre de la circonscription est représenté sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le sous-préfet territorialement compétent, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le lieutenant de louveterie Monsieur Francis GUILLARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies et dont copie leur sera adressée. Seront également destinataires d'une copie du présent arrêté, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, et Mesdames et Messieurs les Maires d'ADRIERS, ASNIERES SUR BLOUR, ASNOIS, AVAILLES LIMOUZINE, CHAPELLE BATON (LA), CHARROUX, CHATAIN, GOUEX, ISLE JOURDAIN (L'), JOUSSE, LUCHAPT, MAUPREVOIR, MAZEROLLES, MILLAC, MOUSSAC, MOUTERRE SUR BLOURDE, NERIGNAC, PAYROUX, PERSAC, PRESSAC, QUEAUX, ST MARTIN L'ARS, SURIN, USSON DU POITOU et VIGEANT (LE).

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2018-02-22-003

Arrêté n° 2018-DDT-99 en date du 22 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral 2017-DDT-559 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la circonscription n°10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2018 - DDT - 99
En date du 22 FEV. 2018

Modifiant l'arrêté préfectoral 2017-DDT-559 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la **Circonscription n° 10**

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 427.1 à L 427.9 et R 427-1 à R 427-24 et R 422-88 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-559 du 20 juin 2017 portant nomination à la fonction de lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 sur la circonscription n°10, Monsieur Jacques CHARDAT ;

Vu l'avis du président de la Fédération Départemental des Chasseurs de la Vienne en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant l'article L 427.1 du code de l'environnement prévoyant que des lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative ;

Considérant la modification de circonscription pour les communes de CHATEAU LARCHER, MAGNE, et MARNAY, affectées à la circonscription n°10 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté 2017-DDT-559 en date du 20 juin 2017 sus-visé **est modifiée comme suit :**

Monsieur Jacques CHARDAT, lieutenant de louveterie demeurant lieu-dit «Bonnivet » - 86350 JOUSSE est chargé d'organiser des battues administratives sur les communes d'ANCHE, BLANZAY, BRUX, CEAUX EN COUHE, CHAMPAGNE LE SEC, CHAMPAGNE ST HILAIRE, CHAMPNIERS, CHATEAU GARNIER, **CHATEAU LARCHER**, CHATILLON, CHAUNAY, CIVRAY, COUHE, GENOUILLE, LINAZAY, LIZANT, **MAGNE**, **MARNAY**, ROMAGNE, ST GAUDENT, ST MACOUX, ST PIERRE D'EXIDEUIL, ST ROMAIN, ST SAVIOL, SAVIGNE, SOMMIERES DU CLAIN, VAUX, VIVONNE, VOULEME et VOULON dont les réserves de chasse et de faune sauvage, les territoires en opposition à la chasse par conviction personnelle ainsi qu'aux abords immédiats.

Le périmètre de la circonscription est représenté sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le sous-préfet territorialement compétent, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le lieutenant de louveterie Monsieur Jacques CHARDAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies et dont copie leur sera adressée. Seront également destinataires d'une copie du présent arrêté, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, et Mesdames et Messieurs les Maires d'ANCHE, BLANZAY, BRUX, CEAUX EN COUHE, CHAMPAGNE LE SEC, CHAMPAGNE ST HILAIRE, CHAMPNIERS, CHATEAU GARNIER, **CHATEAU LARCHER**, CHATILLON, CHAUNAY, CIVRAY, COUHE, GENOUILLE, LINAZAY, LIZANT, **MAGNE**, **MARNAY**, ROMAGNE, ST GAUDENT, ST MACOUX, ST PIERRE D'EXIDEUIL, ST ROMAIN, ST SAVIOL, SAVIGNE, SOMMIERES DU CLAIN, VAUX, VIVONNE, VOULEME et VOULON.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2018-02-22-005

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant Reconstruction du CSP à Saint Eloi commune de Poitiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT RECONSTRUCTION DU CSP À SAINT ELOI COMMUNE DE POITIERS DOSSIER N° 86-2017-00131

La préfète de la VIENNE

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05 Janvier 2018, présenté par le SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS représenté par le Colonel Matthieu Mairesse, enregistré sous le n° 86-2017-00131 et relatif à la reconstruction du CSP à Saint Eloi ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
11 avenue Galilée
CS 60120
86961 Futuroscope Cedex

concernant la : **Reconstruction du Centre de Secours Principal à Saint Eloi**

dont la réalisation est prévue dans la commune de POITIERS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de POITIERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de POITIERS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 22 FEV. 2018

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

DRFIP

86-2018-02-26-004

DDFIP86 horaires ouverture au public T

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques de la Vienne

11 RUE RIFFAULT

BP 549

86 020 POITIERS CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne

Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 modifié relatif au régime d'ouverture au public des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 -SG-SCAADE-038 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Article 1

Les horaires et jours d'ouverture au public de certains services de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne sont modifiés conformément à la liste jointe en annexe.

Article 2
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et affiché dans les locaux des structures visées à l'article 1er.

Fait à Poitiers, le 26 février 2018

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des finances publiques
de la Vienne

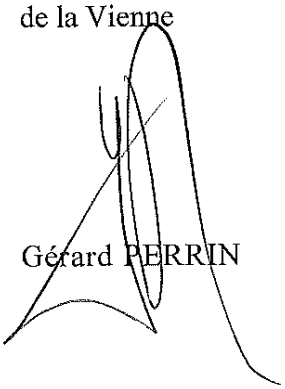

Gérard PERRIN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centres des Finances Publiques	Horaires d'ouverture	Jours de fermeture	Date d'application
VIVONNE	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8H/12H vendredi : 8h/11h30	Fermeture les après-midis	**1er mars 2018**
Trésorerie des Collectivités du Châtellerauldais	Lundi, mercredi, jeudi : 8h30/12h et 13h30/16h Mardi et vendredi : 8h30/12h	Fermeture les mardis et vendredis après-midis	**1er avril 2018**

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de la Vienne

86-2018-02-26-001

Arrete 084 du 26 fevrier 2018 Nouvelle enseigne BLANCHARD Pompes Funèbres - Marbrerie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRETE n° 2018 DCL-BER- 084.
en date du 26 FEV. 2018
portant modification de l'enseigne
dans le domaine funéraire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-01 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016.DRLP/BREEC.115 du 6 juin 2016, portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL BLANCHARD ;

VU l'attestation délivrée le 5 août 2016 par les services préfectoraux prenant acte de l'acquisition de la Société BLANCHARD par la société SERENIUM SERVICES FUNERAIRES ;

VU la demande formulée le 8 février 2018, par la Société SERENIUM SERVICES FUNERAIRES en vue d'obtenir la modification de son enseigne commerciale ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La **société SERENIUM SERVICES FUNERAIRES**, dont l'établissement secondaire est situé à 46-48 avenue d'Argenson à Châtellerault (86100) représentée par Monsieur Didier KAHLOUCHE, Directeur Général, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, sous l'enseigne **BLANCHARD Pompes Funébres et Marbrerie**, les activités funéraires suivantes :

jusqu'au 1er décembre 2019 :

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,

.../...

- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des tentures extérieures de maisons de deuil,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- les soins de conservation

jusqu'au 6 juin 2022 :

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire.

Article 2 : **Le numéro de l'habilitation est : 2016-86-10.**

Article 3 : **L'arrêté préfectoral n° 2016.DRLP/BREEC.115 du 6 juin 2016 est abrogé**

Article 4 : **Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Réglement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : En cas de prestations fournies en sous-traitance, il appartient à la société SERENIUM SERVICES FUNERAIRES de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de Châtellerault. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 26 FEV. 2018

La Préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2018-02-26-002

Arrete 085 du 26 fevrier 2018 nouvelle adresse Pompes Funèbres du Montmorillonnais à compter du 1er avril 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la Réglementation

ARRETE n° 2018 DCL-BER- 085
en date du 26 FEV. 2018
portant modification géographique
dans le domaine funéraire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-085 du 14 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013.DRLP/BREEC – 048 du 14 mars 2013, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Andrieux Bourcerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DRLP-BREEC-023 du 20 février 2017 portant dans le domaine funéraire modification de l'habilitation n° 2013-86-238 ;

VU le courriel transmis le 14 février 2018, par M. Omar MBAYE mentionnant le déménagement de son entreprise implantée à Montmorillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : **Les Pompes Funèbres du Montmorillonnais appartenant à la SARL MBAYE sise 17 boulevard Gambetta 86500 MONTMORILLON représentée par M. Omar MBAYE, gérant, sont transférées à compter du 1er avril 2018, au 11, boulevard de Strasbourg 86500 MONTMORILLON et restent habilitées pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :**

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,

.../...

- les soins de conservation en sous-traitance avec M. Alexandre DOUTEAU,
- la fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située :
  ZA de l'Arboretum à Saint Maurice La Clouère (86) jusqu'au 11 janvier 2022.

Article 2 : **Le numéro de l'habilitation est : 2013-86-238.**

Article 3 : **L'arrêté préfectoral n° 2017.DRLP/BREEC-023 du 20 février 2017 sera abrogé à compter du 1er avril 2018.**

Article 4 : **L'habilitation est accordée jusqu'au 13 mars 2019** pour ce qui concerne l'ensemble des prestations funéraires sauf pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire de St Maurice la Clouère qui se termine **le 11 janvier 2022.**

Article 5 : **Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

Article 6 : En cas de prestations fournies en sous-traitance, il appartient à M. Omar MBAYE de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Montmorillon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 26 FEV. 2018

La Préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO

Place Aristide Briand CS86021 - 86021 POITIERS Cedex - ☎ 05 49 55 70 00 - Télécopie 05 49 88 25 34 - Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 15h15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8h45 à 17h

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-02-22-002

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des associations des maires de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Vienne et de la Haute-Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des parcs naturels régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin et de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les désignations des organismes consultés désignant leurs représentants à siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	Mme Annick Gombert	Conseillère régionale
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Mme Anne-Marie Almoster-Rodrigues	Conseillère régionale
	M. Guy Moreau	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine Durepaire	Conseillère départementale
Conseil départemental de la Corrèze	Hélène Rome	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry Gaillard	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	M. Fabrice Boigard	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	M. Alain Pichon	Vice-président du conseil départemental
	M. Jean-Louis Ledeux	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe Barry	Conseiller départemental
	M. Rémy Viroulaud	Conseiller départemental
Parc Naturel Régional de Mille vaches	M. Bernard Pouyaud	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Francis Soulat	

Etablissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Jérôme Orvain	Président de l'Eptb Vienne

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de :

Charente	M. Benoît Savy	Maire de Montrollet
Corrèze	Mme Catherine Hornebeck	Conseillère municipale de Mille vaches
Creuse	Mme Dominique Simoneau	Vice-présidente CC Creuse-Grand sud
	M Daniel Chaussade	Vice-président CC Creuse Sud-ouest
Vienne	M. Daniel Tremblais	Maire de Lésigny
	M. Joël Faugeroux	Mairie d'Availles Limouzine
	M. Ernest Colin	Mairie de Montmorillon
	M. Jacques Sabourin	Adjoint au maire aux Ormes
	M. Jean-Daniel Blusseau	Maire adjoint de Poitiers
Haute-Vienne	M. Christian Vignerie	Maire de Cognac la Forêt
	M. Joël Ratier	Président de la Com. de communes Porte Océane du Limousin
	M. Sébastien Moreau	Président du PETR Monts et Barrages
	M. Alain Delhoume	Maire de St Gence, vice-président de la Com. d'agglo Limoges Métropole
	M. Jean-Pierre Floc'h	Adjoint au maire de St Gence
	M. Bernard Rouilhac	Adjoint au maire de St Léonard de Noblat
	M. Maurice Leboutet	Maire de Bosmie l'Aiguille

2 – Collège des usagers :

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant,

Monsieur le président du CIVAM du Chatelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France, EDF unité de production Centre ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,

M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le préfet de la Charente ou son représentant,

M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,

M. le préfet de la Creuse ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le délégué régional de l'Agence française pour la biodiversité Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau est de six ans. Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, cesse d'être membre de la commission locale de l'eau.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau et les arrêtés préfectoraux du 23 février 2012, 20 novembre 2014, 21 septembre 2015 et du 3 juin 2016 portant modification de la composition de cette commission sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 22 FEV. 2018

Le préfet

Raphaël LE MÉHAUTÉ

UT DIRECCTE

86-2018-02-26-003

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Vienne
DIRECCTE de la Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne

La Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 22 mai 2017 portant nomination de Madame Agnès MOTTET, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Vienne de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er juillet 2017,

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

ARRÊTE

Article 1er : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CPME :
  Titulaire : M. JAMET David

- Au titre de la FNSEA :
  Titulaire : M. GUILBARD Christian

- Au titre du MEDEF :
  Titulaire : M. DAUDON Stéphane
  Suppléant : M. L'HERM Jean-François

- Au titre de l'UDES :
  Titulaire : M. JOSSO David

- Au titre de la CFDT :
  Titulaire : M. RABUSSIER Christophe

- Au titre de CFTC :
  Titulaire : M. GIRARD Christian

- Au titre de la CGC :
  Titulaire : M. BENETEAU Philippe
  Suppléant : M. MOINE Michel

- Au titre de FO :
  Titulaire : M. BARREAU Alain

- Au titre de l'UNSA :
  Titulaire : M. ALMIR Ali
  Suppléant : M. FRAIGNEAU Richard

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Saint-Benoît, le 26 février 2018

La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne

Agnès MOTTET

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.
La décision contestée doit être jointe au recours.

UT DIRECCTE

86-2018-01-24-002

Décision relative à la représentation de la DIRECCTE au sein des observatoires départementaux de la négociation collective

Décision relative à la représentation de la DIRECCTE au sein des observatoires départementaux de la négociation collective

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Décision relative à la représentation de la DIRECCTE
Au sein des observatoires départementaux de la négociation collective.

La Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine soussignée :

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1er Janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Sur propositions de la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE de la Vienne,

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme suppléants de la responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE de la Vienne aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département de la Vienne :	Monsieur Guillaume NICOLAS, responsable d'unité de contrôle 2
Département de la Vienne :	Monsieur Charlie GRIGNON, responsable d'unité de contrôle 1

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Saint-Benoit,
Le 24 Janvier 2018

La Directrice Régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Isabelle NOTTER

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, (15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers). La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Vienne – 6, Allée des Anciennes Serres – 86280 SAINT-BENOIT – Standard : 05.49.56.10.10
www.nouvelle.aquitaine.direccte.gouv.fr